

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Direction générale de la prévention des risques

Décision du 6 décembre 2022

portant prolongation du mandat des membres du groupe d'experts toxicologues auprès de la direction générale de la prévention des risques

NOR : TREP2234650S
(*Texte non paru au journal officiel*)

Le directeur général de la prévention des risques,

Vu le décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale du ministère chargé du développement durable ;

Vu la décision du 17 juillet 2008 portant création et nomination d'un groupe d'experts toxicologues auprès de la direction générale de la prévention des risques ;

Vu la décision du 06 décembre 2019 portant nomination des membres du groupe d'experts toxicologues auprès de la direction générale de la prévention des risques ;

Vu la décision du 10 juin 2020 portant nomination d'un membre du groupe d'experts toxicologues auprès de la direction générale de la prévention des risques,

Décide :

Article 1^{er}

Sont prolongés dans leur mandat jusqu'au 10 juin 2023 les membres du groupe d'experts toxicologues chargés de déterminer les valeurs seuils de toxicité en situation accidentelle auprès de la direction générale de la prévention des risques, ci-après désignés :

- Madame Marie-Laure Cointot ;
- Monsieur Jean-Ulrich Mullot ;
- Monsieur Patrick Lévy ;
- Monsieur Jean-François Régnier ;
- Madame Blandine Doornaert.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le 6 décembre 2022

Le directeur général de la prévention des risques,

Cédric BOURILLET